

Les pratiques collectives : partager sa passion

Placées au cœur du projet pédagogique développé au sein du Conservatoire, les pratiques collectives de la musique sont à considérer comme de véritables dénominateurs communs de l'ensemble des disciplines instrumentales. Elles représentent autant d'occasions privilégiées pour l'élève de s'épanouir et d'enrichir son parcours, contribuant au développement de sa curiosité et à la construction de sa motivation.

Sur le plan de la formation du musicien, jouer à plusieurs implique des règles communes relatives à une vie de groupe, prenant en compte la notion de respect et d'écoute de l'autre, tout en permettant à chacun de partager sa passion à travers de multiples expériences.

L'évolution des textes préconisés par le Ministère de la Culture, donne aux disciplines de pratiques collectives une place centrale dans le parcours de formation de l'élève. Si, à l'évidence, l'exigence d'une formation individualisée demeure, c'est bien, pour la grande majorité des élèves, la musique d'ensemble qui sera le cadre privilégié de leur pratique future. En effet, par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage.

Leur prise en compte dans l'évaluation se traduit par un suivi régulier sous forme de contrôle continu, et la validation d'une unité de valeur spécifique dans le cadre du Brevet de fin de second cycle, du Certificat d'Etudes Musicales (CEM) et du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM).

La présence de pratiques collectives dynamiques au sein du Conservatoire doit inciter les élèves à investir le champ de la pratique musicale amateur, et permettre de sensibiliser ceux qui souhaiteraient donner à leur projet une dimension pré professionnelle voire professionnalisante, au métier de musicien.

ORGANISATION des PRATIQUES d'ORCHESTRES

CORDES

1^{er} CYCLE

Orchestre à cordes

« La Chaconne »
Elèves à partir de la 3^{ème} année
du 1^{er} cycle (1C3)
Durée : de 1 à 3 ans
Durée du cours : 1h15 hebdo

2^e CYCLE

Orchestre symphonique 1

Elèves en début du 2^e cycle
Durée : de 1 à 3 ans
Durée du cours : 1h30 hebdo

Orchestre symphonique 2

Elèves en fin du 2^e cycle
Durée : de 1 à 3 ans
Durée du cours : 1h30 hebdo

Validation de l'UV de pratique collective pour l'obtention du Brevet de fin de 2^{ème} cycle

3^{ème} CYCLE

Orchestre symphonique 2

Elèves en 1^{ère} année
du 3^{ème} cycle (3C1)
Durée : de 1 à 3 ans
Durée du cours : 1h30 hebdo

Orchestre symphonique 3

Elèves à partir de la 2^e année
du 3^{ème} cycle (3C2)
Durée : de 3 à 5 ans
Durée du cours : 2h à 3h hebdo

Validation de l'UV de pratique collective pour l'obtention du CEM

Cycle Spécialisé

Orchestre symphonique 3

Durée : de 2 à 4 ans
Durée du cours : 2h à 3h hebdo
Validation de l'UV de pratique collective pour l'obtention du DEM

VENTS et PERCUSSIONS

1^{er} CYCLE

Orchestre d'harmonie 1

« Les P'tits Vents »
Elèves à partir de la 3^{ème} année
du 1^{er} cycle (1C3)
Durée : de 1 à 3 ans
Durée du cours : 1h hebdo

2^e CYCLE

Orchestre d'harmonie 2

« Les Zéoliens »
Elèves en début du 2^e cycle
Durée : de 1 à 3 ans
Durée du cours : 1h30 hebdo

Orchestre d'harmonie 3

Elèves en fin du 2^e cycle
Durée : de 1 à 3 ans
Durée du cours : 2h hebdo

Validation de l'UV de pratique collective pour l'obtention du Brevet de fin de 2^{ème} cycle

3^e CYCLE

Orchestre d'harmonie 3

Durée : de 1 à 3 ans
Durée du cours : 2h hebdo

Validation de l'UV de pratique collective pour l'obtention du CEM

Cycle Spécialisé

Orchestre d'harmonie 3

Durée : de 1 à 3 ans
Durée du cours : 2h hebdo

Validation de l'UV de pratique collective pour l'obtention du DEM

CEM : Certificat d'Etudes Musicales

DEM : Diplôme d'Etudes Musicales

UV : Unité de Valeur

Les objectifs par cycles

1^{er} CYCLE

Les pratiques collectives en 1^{er} cycle ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique. La participation, l'assiduité et la ponctualité étant pris en compte dans l'évaluation globale de l'élève dans le cadre de son parcours.

2^{ème} CYCLE

En plus des compétences acquises en 1^{er} cycle :

- chanter :
 - .en grand ensemble vocal (de l'unisson aux 4 voix) ;
 - .en ensemble vocal de solistes (1 par voix) ;
- se produire (comme en 1^{er} cycle) en petits et grands ensembles/groupes, dirigés ou non, de composition instrumentale identique ou hétéroclite ;
- jouer et de chanter en situation de déchiffrage en prouvant une bonne compréhension du texte musical ;
- participer aux répétitions en petit groupe sans la présence d'un professeur afin de développer le degré d'autonomie (savoir s'accorder, déchiffrer...) ;
- tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome (choix des tempi, respirations, coups d'archets, notions de phrasés).

3^{ème} CYCLE et CYCLE SPECIALISE

En plus des compétences acquises en 2^{ème} cycle :

- être autonome dans le travail de préparation en utilisant les moyens techniques acquis dans le cadre des cours instrumentaux et vocaux ;
- constituer un ensemble de musique de chambre et d'en gérer le travail (prospectives et choix des répertoires, organisation et prise en charge des répétitions, élaboration d'une programmation, organisation d'un concert) ;
- s'impliquer dans un ensemble non dirigé ou/et un orchestre, un ensemble vocal, un chœur ;
- être en mesure d'assurer un rôle de chef de pupitre et de prendre en charge un travail spécifique avec ce dernier ;
- encadrer au sein d'un ensemble la pratique d'élèves en 1^{er} et 2^{ème} cycle ;
- conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche ;
- enrichir une approche personnelle de pratique collective en-dehors de l'institution ;
- s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur, voire d'y prendre des responsabilités.

Quelles pratiques collectives ?

Une pratique collective est obligatoire dans chaque cycle et se doit d'être en adéquation avec le module principal de pratique individuelle. Il est cependant laissé à l'appréciation de chacun la possibilité de suivre plusieurs pratiques selon ses envies et ses possibilités et en accord avec l'équipe pédagogique. Afin d'être accessibles à l'intégralité des élèves, elles fonctionnent hors temps scolaire. Des répétitions supplémentaires, week-ends et sessions de travail pourront être organisés en complémentarité à la séance de répétition hebdomadaire.

Les orchestres :

- Orchestre à cordes du 1^{er} cycle « La chaconne »
- Orchestres symphoniques 1 et 2 du 2nd cycle
- Orchestre symphonique du Conservatoire (à partir du 3^{ème} cycle)
- Orchestre de chambre du Conservatoire (à partir du 3^{ème} cycle)
- Orchestre d'harmonie du 1^{er} cycle « Les P'tits vents »
- Orchestre d'harmonie du 2nd cycle « Les Zéoliens »
- Orchestre d'harmonie du Conservatoire (à partir de la fin du 2nd cycle)

Les ensembles vocaux :

- Chorale des débutants (possible pour les enfants à partir du CE1)
- Pré Maîtrise (pour les enfants du CM 2 à la 6^{ème})
- Maîtrise (possible à partir de la 6^{ème} jusqu'en Terminale et +)
- Ensemble de solistes (12 chanteurs émanant de la Maîtrise)
- Jeune chœur (émanation de la Maîtrise et filière TMD)
- Ensemble vocal (Jeunes adultes)
- Chœur du Conservatoire (ouvert aux adolescents, jeunes adultes, adultes)

La musique de chambre :

De la forme sonate au dixtuor, toutes les formations instrumentales sont envisageables.

Les ensembles et ateliers instrumentaux (à titre d'exemple)

- Ensembles de cuivres
- Ensembles de jazz et musiques actuelles
- Ensemble de musique traditionnelle

Ces possibilités s'élargissent de manière ponctuelle aux ensembles fonctionnant à l'intérieur des classes instrumentales, qui se réunissent autour d'un projet selon un calendrier précis.

Les orchestres, les ensembles vocaux, les ensembles instrumentaux

La constitution des ensembles est déterminée par l'équipe pédagogique en fonction du parcours, de la progression et de l'orientation de l'élève (cursus des études en pages 7 et 8).

Leur fonctionnement se traduit sous forme de séances hebdomadaires d'une durée de 1h à 3h selon le cycle.

La restitution du travail réalisé dans le cadre des disciplines de pratique collective donnera lieu à l'organisation d'auditions, de concerts, de spectacles pouvant associer la danse et/ou le théâtre. Ces différentes formes de prestations publiques seront proposées par le Conservatoire dans le cadre de sa saison artistique, ou/et faire l'objet de partenariats avec des institutions et des organismes culturels extérieurs dans le cadre d'une programmation spécifique (salles de diffusion, festivals...). Leur diffusion pourra également connaître un rayonnement plus large, au regard des missions territoriales conférées à l'établissement.

Quelle évaluation ?

L'évaluation dans le cadre de ces disciplines, repose intégralement sur la notion de contrôle continu. Si les critères d'évaluation sont identiques pour les différents cycles, ils s'adaptent à la situation de l'élève dans le cursus et évoluent au regard de sa progression, de son orientation et du caractère de l'épreuve à valider en fin de chaque cycle. Ils reposent sur les notions du **savoir faire** (sonorité, qualité du jeu et variantes sonores, qualité vocale et ambitus, justesse, précision rythmique, qualité d'écoute, déchiffrage et réflexes de lecture, tenue corporelle, gestion de la respiration, travail personnel...), du **savoir être** (assiduité, ponctualité, adaptabilité au groupe, réceptivité, application des consignes, attitude dans le travail, attitude face au public, degré d'autonomie, implication dans le pupitre, capacité à s'organiser et à gérer un planning, sens des responsabilités...), mettent en avant la notion de **progression** et **d'objectifs**, tout en incluant les **productions publiques** réalisées par l'élève.

La musique de chambre

Ouverte aux élèves à partir du 3^{ème} cycle, la musique de chambre est à valider sous forme d'unité de valeur (UV) pour l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales (CEM) et du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM).

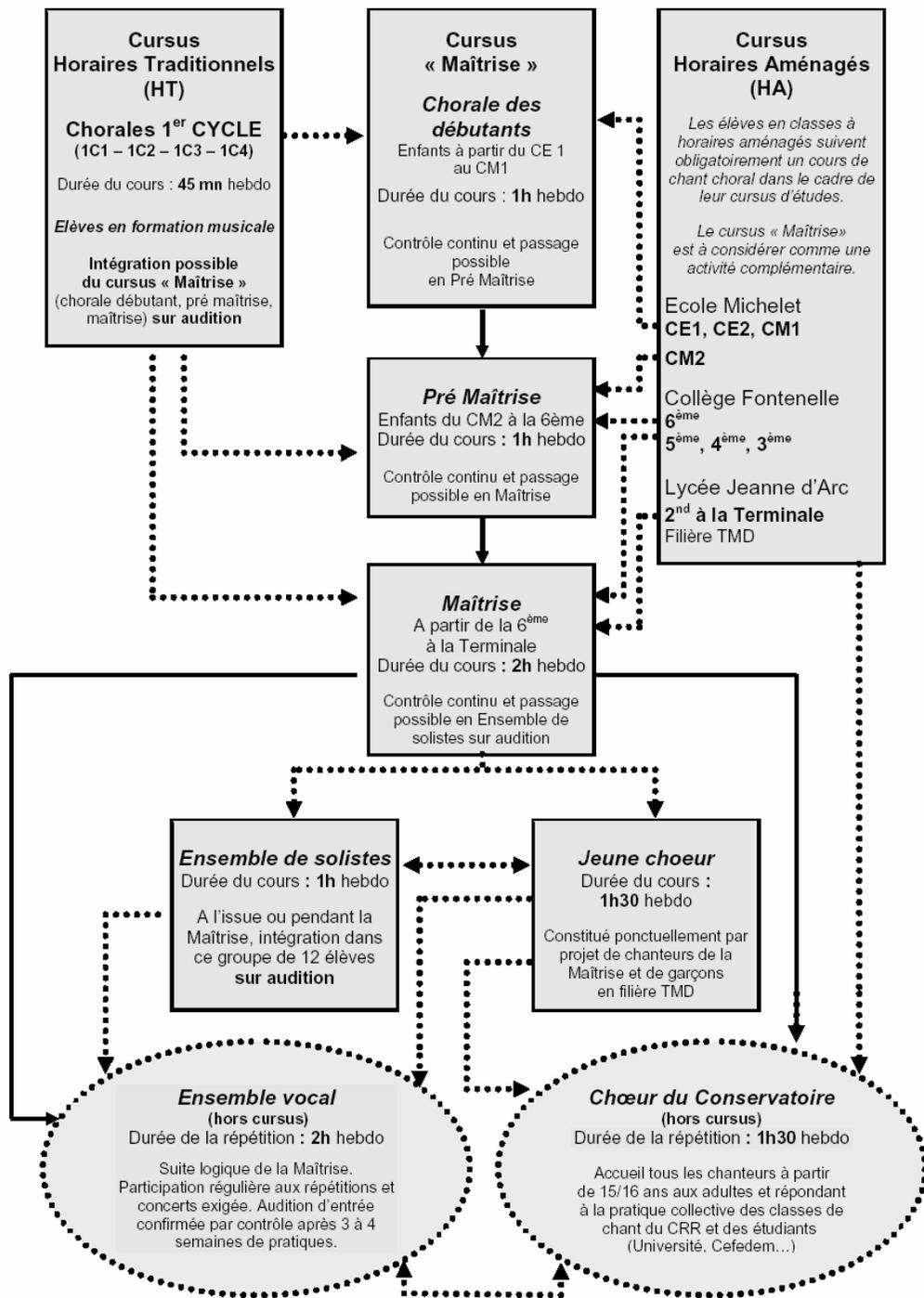
La durée du parcours en 3^{ème} cycle est fixée à 1 an. A son issue, pourra être validée l'UV pour l'obtention du CEM. Cette année peut être réalisée à tout moment du parcours en 3^{ème} cycle (de 2 à 4 ans).

La durée du parcours en cycle spécialisé (CS) s'étend sur 2 ans. On pourra cependant garder le bénéfice d'une éventuelle année passée en 3^{ème} cycle, si celle-ci s'est traduite par la validation de l'UV de CEM.

Quelle évaluation ?

L'évaluation dans le cadre de la musique de chambre, repose sur la notion de contrôle continu et donnera lieu à une prestation publique en présence d'un jury. Si les critères d'évaluation sont identiques pour les différents cycles, ils s'adaptent à la situation de l'élève dans le cursus et évoluent au regard de sa progression, de son orientation et du caractère de l'épreuve à valider en fin de chaque cycle. Ils reposent sur les notions du **savoir faire** (sonorité, qualité du jeu et variantes sonores, justesse, précision rythmique, qualité d'écoute, déchiffrage et réflexes de lecture, tenue corporelle, travail personnel, rédiger la présentation du programme, présenter le programme...), du **savoir être** (assiduité, ponctualité, adaptabilité au groupe, réceptivité, application des consignes, attitude dans le travail et face au public, degré d'autonomie, implication dans le pupitre, capacité à s'organiser et à gérer un planning, sens des responsabilités, gestion du groupe...), met en avant la notion de **progression** et **d'objectifs**, tout en incluant les **productions publiques** réalisées par l'élève.

ORGANISATION des PRATIQUES CHORALES



CONSERVATOIRE de ROUEN
MUSIQUE, DANSE, THEÂTRE
Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

Les pratiques collectives

Guide de l'élève

50, Avenue de la Porte des Champs - 76000 ROUEN
Tél. 02.32.08.13.50 – Fax 02.32.08.13.59
conservatoirederouen@rouen.fr